

**PROCES-VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal**

De LABRUYERE

Séance du 25 février 2021

L'an deux mil vingt et un, le 25 février 18 heures 00.

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-François CROISILLE, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Messieurs BOUARD Sébastien, CROISILLE Jean-François, FERNANDEZ David, LEFEBVRE Pierre, RACINE Thomas

Mesdames CHEVE Christelle, BUREL Sandy, DUCHATEL Mélanie, FECAMP Marceline, GUERIN Annabelle, TROUVAIN Corinne.

Absents excusés : Madame MOURATO Géraldine, Messieurs ARNULL Dimitri pouvoir à RACINE Thomas, MARCJANIK Jean-François pouvoir à FERNANDEZ David, BLERY Jimmy.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 3 décembre 2020
- 3) Délibération autorisation de signer le contrat de sauvegarde externalisé avec l'ADICO
- 4) Délibération autorisation de signer une convention avec le Conseil départemental pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public
- 5) Délibération autorisation de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental pour les travaux « rue de la Libération)
- 6) Délibération autorisation de consulter un architecte pour la construction d'un bâtiment communal
- 7) Délibération fixant les taux de promotion pour les avancements de grade
- 8) Délibération portant création d'un emploi permanent à temps non complet
- 9) Délibération délégation du Conseil municipal au Maire pour ester en justice
- 10) Questions Diverses.

1) Désignation d'un(e)secrétaire de séance

Madame Corinne TROUVAIN a été élue secrétaire de séance

2) Approbation du procès-verbal de la séance du 03 décembre 2020

M. le Maire précise que le coût des travaux de restauration écologique du marais communal qui consiste au déboisement de la peupleraie est estimé à 6450 € pour la commune.

Le procès-verbal de la séance du 3 décembre 2020 est approuvé à **l'unanimité.**

3) Délibération autorisation de signer le contrat de sauvegarde externalisé avec l'ADICO

Délibération n°2021-01

La collectivité a confié la sauvegarde externalisée des données en 2015.

Depuis la capacité de stockage est atteinte il faut reprendre une délibération pour signer le contrat avec l'ADICO pour la sauvegarde externalisée (50 Go) pour un montant de 216 € H.T. annuel (contrat de 4 ans)

ADOpte à l'unanimité.

4) Délibération autorisation de signer une convention avec le Conseil départemental pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public

Délibération n°2021-02

M. le Maire expose au Conseil municipal que les travaux de réalisation d'une « Ecluse » sur la RD 59, rue de la Libération, ont fait l'objet d'une convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération avec le Conseil Départemental.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

1. Conformément à l'article 4-3 de la convention, la commune :

- S'engage à respecter les règles et les normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite prescrites par la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation citoyenne et des personnes handicapées.

2. A l'article 4-1 de la convention dans le cadre de la loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) n° 96-1236 du 30 décembre 1996, article 20, codifié au Code de l'Environnement par l'article L.228-2 il est demandé de mettre au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de circulation.

- décide la non réalisation car les trottoirs existants ne permettent pas l'aménagement d'une piste cyclable (très restreints), le trottoir pour piéton est prioritaire, aucune continuité d'aménagement cyclable à assurer.

3. Autorise Monsieur le Maire à signer la convention générale de maîtrise d'ouvrage précitée. Adopté à l'unanimité.

5) Délibération autorisation de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental pour les travaux « rue de la Libération »

Délibération n°2021-03

Dans le cadre de la sécurité routière, M. le Maire a rencontré Messieurs WARME et MASSE l'Unité Territoriale Départementale. Il expose le projet de réaliser une « écluse » (rétrécissement de chaussée) sur la rue de la Libération.

M. le Maire expose au Conseil municipal que les travaux de réalisation d'une « Ecluse » sur la RD 59 ont fait l'objet d'une convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération avec le Conseil Départemental.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour demander une subvention la plus élevée possible pour les travaux à réaliser sur la rue de la Libération.

Le montant du devis est estimé à : 4 965,51 € H.T.

ADOPTE à l'unanimité.

6) Projet aménagement de feux « intelligents » près de l'arrêt de bus

Dans le cadre de la sécurité routière, M. le Maire expose le projet d'installer des « feux intelligents » près de l'arrêt de bus, et pose de « STOPS » rue du marais et rue de l'ancienne école.

ADOPTE à l'unanimité.

7) Délibération autorisation de consulter un architecte pour la construction d'un bâtiment communal

Délibération n°2021-04

Monsieur le Maire envisage d'abandonner le projet de rénovation du bâtiment communal de la cour d'école et propose de construire un bâtiment sur la place « Alain CREVITS » pour stocker tout le matériel nécessaire à l'entretien de la commune (tracteur, tondeuse épareuse... ainsi que les tables et les chaises pour les festivités). Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le Maire à consulter un architecte.

ADOPTE à l'unanimité.

8) Délibération fixant les taux de promotion pour les avancements de grade

Délibération n°2021-05

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49.

Vu l'avis du Comité technique en date du 15 février 2021

Madame La 1^{ère} Adjointe au Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par voie de l'avancement de grade.

Il peut varier entre 0 et 100 %.

Madame La 1^{ère} Adjointe au Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Madame La 1^{ère} Adjointe au Maire propose de retenir le 100 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

D'accepter les propositions de Madame l'Adjointe au Maire et de fixer, à partir de 2021, les taux de promotion comme suit :

Catégorie C Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe 100 %

ADOPTE à la Majorité. (1 abstention).

9) Délibération portant création d'un emploi permanent à temps non complet

Délibération n°2021-06

Vu la délibération du 25 février 2021 fixant les taux de promotion d'avancement de grade

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Madame la 1^{ère} Adjointe au Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 31h/35^{ème}, à compter du 1^{er} juillet 2021.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 25 février 2021

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition de Madame la 1^{ère} Adjointe au Maire

Article 2 ; de modifier ainsi le tableau des emplois

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTE à la majorité (1 abstention).

10) Délibération délégation du Conseil municipal au Maire pour ester en justice

Délibération n°2021-08

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment son article L 2122-22,

Monsieur le Maire propose, dans le but d'une bonne administration et d'une défense plus efficace des intérêts de la commune, que lui soit délégué le pouvoir d'ester en justice, en application de l'article L21211-22 du CGCT.

Monsieur le Maire propose que cette délégation s'applique systématiquement au cas où la commune serait amenée à assurer sa défense devant toute juridiction, y compris en appel et, à l'exception, où elle serait atraite devant une juridiction pénale

Il conviendrait également de consentir cette délégation dans le cas d'urgence où la commune serait demanderesse, notamment dans toutes les procédures de référés, et, particulièrement, lorsqu'elle encourt un délai de péremption et lorsqu'elle est amenée à se constituer partie civile.

Il serait utile également de confier au maire le soin de fixer les honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Monsieur le Maire expose le courrier reçu le 25 février 2021 de la Cour Administrative d'Appel de DOUAI.

Il précise ne pas avoir été informé qu'en date du 2 février 2021, le Tribunal administratif d'Amiens a rejeté la demande de M. Jean-Michel ERDMANSKI. M. ERDMANSKI fait donc appel à la cour de DOUAI
Monsieur le Maire demande de l'autoriser à ester en justice
et désigne comme avocat Maître José Manuel CASTELLOTE pour défendre la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à ester en justice et désigne Maître José Manuel CASTELLOTE pour défendre les intérêts de la commune

11) Questions Diverses

M. le Maire rencontre GROUPAMA ASSURANCES la semaine 10 pour faire le point sur les contrats.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.